

PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°1 -
approuvée le 09/01/2017

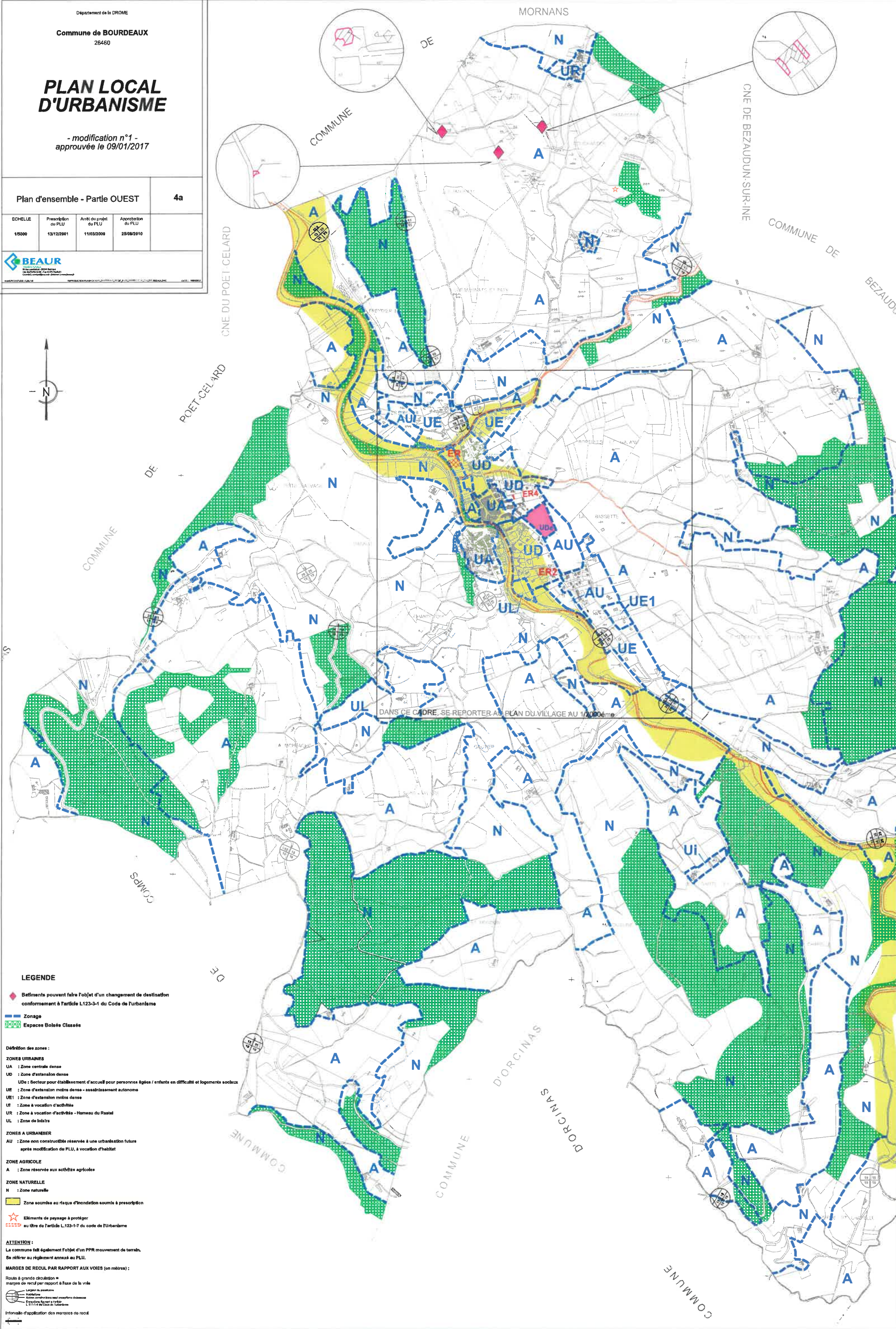
Plan d'ensemble - Partie OUEST

4a

ECHELLE	Préscription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	13/12/2001	11/03/2009	25/08/2010



BEAUR
BUREAU D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL
11, rue de la République - 26400 BOURDEAUX



LEGENDE

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme
 - Zonage
 - Espaces Boisés Classés
- Définition des zones :**
- ZONES URBAINES :**
 UA : Zone centrale dense
 UD : Zone d'extension dense
 UD4 : Secteur pour établissement d'accueil pour personnes âgées / enfants en difficulté et logements sociaux
 UE : Zone d'extension moins dense - assainissement autonome
 UE1 : Zone d'extension moins dense
 UR : Zone à vocation d'activités - Hameau du Rasel
 UL : Zone de loisirs
- ZONES A URBANISER :**
 AU : Zone non constructible réservée à une urbanisation future après modification du PLU, à vocation d'habitat
- ZONE AGRICOLE :**
 A : Zone réservée aux activités agricoles
- ZONE NATURELLE :**
 N : Zone naturelle
- Zone soumise au risque d'inondation soumise à prescription
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

ATTENTION :
 La commune fait également l'objet d'un PPR mouvement de terrain. Se référer au règlement annexé au PLU.

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Roads à grande circulation : marges de recul par rapport à l'axe de la voie

Legende des symboles :
 Habitation
 Autres constructions sans caractère industriel
 Espaces Boisés Classés
 Lignes d'égouttement

Intervalle d'application des marges de recul

DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN DU VILLAGE AU 1/2000ème